

Date de dépôt : 7 décembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Daniel Sormanni : Où sont nos jeunes élèves et apprentis domiciliés à Genève ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 25 novembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Chaque année de nombreux jeunes élèves et apprentis, domiciliés à Genève, ne trouvent pas de formation et se retrouvent à la rentrée sans engagements et sans buts.

Alors qu'il est primordial pour la cohésion sociale de ce canton que chaque jeune trouve une voie professionnelle en rapport avec ses désirs et ses capacités.

Alors qu'il est essentiel de favoriser l'entrée en formation de tous les jeunes résidents de notre canton, afin de permettre leur intégration sociale et économique, pour le plus grand bien de Genève.

Quelques questions :

- 1. Combien de jeunes apprentis ont été engagés à Genève entre 2013 et 2016 munis d'un permis G ?***
- 2. Combien d'élèves ont été admis dans les HES à Genève entre 2013 et 2016, munis d'un permis G ?***
- 3. Combien de jeunes résidents ont été laissés sur le carreau par manque de places d'apprentissage et manque de places dans les HES ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Combien de jeunes apprentis ont été engagés à Genève entre 2013 et 2016 munis d'un permis G ?

En 2013, toutes cohortes confondues, 304 apprenties et apprentis en formation duale étaient au bénéfice d'un permis G, soit 4,5% des effectifs. Ils étaient 217 en 2014 (4,5%), 241 en 2015 (4,5%) et 238 lors de cette rentrée scolaire (4,4%).

Combien d'élèves ont été admis dans les HES à Genève entre 2013 et 2016, munis d'un permis G ?

L'accord intercantonal sur les HES (AHES) prévoit que les étudiants frontaliers dont les parents sont imposés à Genève sont à considérer comme des étudiants genevois. Cet accord considère dès lors comme frontalière l'étudiante dont les parents ne sont pas imposés à Genève; ou l'étudiant qui, indépendamment financièrement de ses parents, n'est pas imposé à Genève.

Cette distinction effectuée, les étudiants frontaliers selon l'AHES étaient 357 en 2013 (7,7% des effectifs); 379 en 2014 (7,8%); 394 en 2015 (7,8%) et ils sont 394, aussi, en 2016 (7,7%). Parmi ces étudiants frontaliers peuvent se trouver des étudiants de nationalité suisse si leurs revenus ou ceux de leurs parents sont réalisés en France.

Combien de jeunes résidents ont été laissés sur le carreau par manque de places d'apprentissage et manque de places dans les HES ?

Lors de la dernière rentrée scolaire, 117 places d'apprentissage n'ont pas trouvé preneur. Ce qui ne signifie pas pour autant que tous les jeunes souhaitant entrer en apprentissage ont réalisé leurs aspirations.

C'est ainsi que le centre de la transition professionnelle (CTP) accueille dans son secteur dual des jeunes qui ont déjà défini un projet professionnel et qui souhaiteraient entreprendre une formation initiale. Ces jeunes qui n'ont pas trouvé de place d'apprentissage à l'issue de leur scolarité au secondaire I étaient au nombre de 141 lors de la rentrée scolaire 2016. L'année scolaire au CTP dans ce secteur se déroule en alternance, trois jours hebdomadaires en entreprise et deux jours à l'école, afin de permettre à l'élève de se confronter progressivement à la réalité professionnelle, d'acquiescer gestes et savoir-faire professionnels, de développer un savoir-être en entreprise, de combler ses lacunes scolaires et de se préparer aux tests d'aptitudes. C'est ainsi bien davantage les difficultés scolaires, comportementales, sociales et psychologiques rencontrées par l'élève que le nombre de places

d'apprentissage offertes qui expliquent son échec à entrer directement en formation professionnelle.

Par ailleurs une soixantaine de jeunes suivent chaque année un stage de préapprentissage en vue de débiter une formation professionnelle. Il s'agit pour eux aussi d'acquérir les compétences nécessaires à cette entrée dans la vie active. Parfois, cette transition est due à leur trop jeune âge, selon les employeurs.

Les conditions d'admission pour accéder aux HES sont définies au niveau intercantonal romand (Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO). Dans les filières non régulées par un examen d'entrée, les candidats sont admis dans la limite des capacités d'accueil de la filière. Les dossiers sont retenus par ordre d'arrivée. Les modalités et critères de régulation sont identiques pour tous les candidats. Genève ne peut à ce jour pas prévoir une sélection spécifique sur la base de critères de résidence, en raison du fait qu'ils n'ont pas été décidés au niveau de la HES-SO.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP